

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
CANTON ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE ROMORANTIN-LANTHENAY
OBJET : Libertés Publiques et pouvoirs de Police –
Autres Actes Réglementaires –
STOP - Centre Commercial Les Bons Marchés de Sologne

N° 87/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, ses décrets et arrêtés d'application ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité sur le parking du Centre Commercial Les Bons Marchés de Sologne ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 – Plusieurs STOP sont instaurés à diverses sorties du parking du Centre Commercial Les Bons Marchés de Sologne (Leclerc), Rue des Chardonnnes.

ARTICLE 2 – Tout conducteur circulant sur le parking de la zone commerciale est tenu de marquer un temps d'arrêt à l'intersection avec la Rue des Chardonnnes. Il ne doit s'engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger et conformément aux règles du Code de la route.

ARTICLE 3 – Certains accès du parking étant des sorties exclusives, il est interdit à tout conducteur d'entrer sur le parking par ces sorties.

ARTICLE 4 – Ces dispositions seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 – Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Toutes dispositions contraires résultant d'arrêtés antérieurs sont abrogées.

ARTICLE 7 – Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

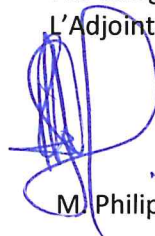
Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, transmis au représentant
de l'Etat le 19 FEV. 2026

publié ou notifié 19 FEV. 2026

informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de sa notification ou
publication. Le Tribunal Administratif peut être
saisi par l'application informatique « Télérecours
citoyens » accessible par le site internet
<http://www.telerecours.fr> »

Fait à ROMORANTIN-LANTHENAY, le 17 février 2026

Par délégation du Maire,
L'Adjoint


M. Philippe SEGUIN



date de mise en ligne sur le site internet : 20 FEV. 2026